

**Voix active
SNUipp infos**Circulaire du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, des Professeurs d'Ecole et des PEGC
Périodicité mensuelle - Directrice de publication : Hélène Giovannini,
SNUipp FSU - 474 Aude Henri II de Montmorency Montpellier 34000 - Tél 67 15 00 15 - Fax 67 15 00 92
Dépôt légal : septembre 98 - Imprimé par nos soins - Prix : 0,75 - CPPAP : 3943 D 73 5 - ISSN 1262 - 0578**P****P R E S S E****LA POSTE**

Non aux régressions jeudi 14 décembre Grève pour le remplacement

L'une des causes majeures de notre grand mouvement pour l'Ecole, au printemps 2000, était la situation structurellement chaotique du remplacement dans les écoles. Les créations de postes par centaines, obtenues alors pour quelques années, avaient permis de retrouver une situation plus satisfaisante de ce point de vue. Le seuil de 7 % des emplois d'enseignants du 1er degré, finalement consacré au remplacement (ZIL, Brigade, Brigade AIS), avait permis au terme d'un rattrapage de 2 ans, de faire coexister simultanément, un volume de formation continue presque satisfaisant du point de vue quantitatif de la demande et le remplacement des enseignants des écoles, malades ou en congé de maternité.

Depuis 2003, ce fragile équilibre qui repose sur un corps de remplacement assez stable d'environ 350 emplois, se dégrade. Chacun peut constater la réduction du Plan Départemental de Formation à une peau de chagrin : l'essentiel du volume de la formation continue est désormais gagé par les stages en responsabilité des PE2, et l'offre de formation s'adresse d'une façon toujours plus restreinte à des publics « ciblés » ou « désignés » (T1, néos directeurs, etc...).

Le remplacement lui-même redevient depuis au moins 2 ans, précaire et aléatoire, alors que le rajeunissement et la féminisation croissante du corps des PE, ont pour effet d'accroître le nombre de congés de maternité. Dans ce contexte, les nouvelles contraintes de gestion de la LOLF, sur fond d'austérité budgétaire pour tous les services publics, poussent les recteurs à « économiser » le maximum d'emplois possibles pour diminuer le coût de la masse salariale qui représente 99 % du Budget Opérationnel de Programme Académique 1er degré (le fameux BOPA). L'absence de recrutements de listes complémentaires, leur recrutement insuffisant et toujours différé, pour « couvrir » les postes vacants budgétairement (retraites en cours d'années, dispos, congés parentaux, CLD, etc...) accentuent ces difficultés de remplacement. A l'heure actuelle, 25 emplois sont vacants dans les écoles de l'Hérault, près de 70 dans les 5 départements de l'académie, mais toujours aucune liste complémentaire recrutée : le budget académique est déjà insuffisant dit le recteur, pour payer tous les profs d'école de l'académie.

Pas de listes co recrutées donc avant janvier, imputables sur le nouveau budget académique pour la nouvelle année civile (un recrutement de LC coûte selon les évaluations des services financiers du rectorat, 45 000 Euros en budget annuel). Sur le terrain, TR et Brigadiers sont donc assignés sine die au remplacement sur ces postes vacants, ce qui diminue d'autant, les possibilités d'assurer harmonieusement le remplacement courant. Conséquence, des tensions permanentes sur le remplacement, vécues au quotidien dans les écoles, des maîtres et maîtresses non remplacé-e-s un, deux ou

trois jours, des TR prélevés sur les écoles maternelles pour être affectés sur les absences en élémentaire.

Un retour en arrière donc, quantitatif et qualitatif d'un système de remplacement dont chacun s'accordait à reconnaître les mérites et l'efficacité. C'est ce moment que le recteur choisit de modifier les conditions d'attribution de l'ISSR aux corps de remplaçants, invoquant divers arrêts du Conseil d'Etat, jugeant en appel des recours de personnels devant les tribunaux administratifs.

Curieusement, se prétendant lié par ces décisions juridiques qui pourtant ne l'engagent pas de manière contraignante, il interprète d'une façon toute personnelle ces conclusions plus financières et politiques que juridiques. Sans modifier pour l'instant, après l'avoir tenté, l'indemnisation des postes fractionnés (ISSR maintenue pour l'instant), il revoit à la baisse les modalités d'indemnisation des TR (de l'ordre de 30 à 40 %).

Sur fond de surenchérissement du prix des carburants, les TR se verront donc moins indemnisés, avec effet dès le 1er octobre, qu'auparavant. Ni les TR, ni l'ensemble des organisations syndicales ne sont opposés à une redéfinition du système de calcul de l'ISSR. Mais ces nouvelles modalités, à discuter dans un cadre de négociations acceptable et transparent, ne peuvent avoir pour effet de faire régresser les bases du système indemnitaire.

Celui-ci prend en compte rappelons, non seulement le remboursement des frais de déplacement, mais également, l'adaptabilité et la mobilité professionnelle, inhérentes à l'exercice du remplacement. Personne ne peut accepter l'objectif principal d'une baisse de la masse salariale, qui seul préside aux décisions régressives des recteurs, fortement incités par le ministère de l'éducation nationale, à agir dans ce sens. Prendre de telles décisions en cours d'année scolaire, relève de méthodes scélérates.

S'il persistait dans cette direction, le recteur prendrait la responsabilité de ramener les conditions du remplacement à la situation antérieure au décret de 1989 : les fonctions de TR reviendraient par défaut, aux débutants. Au moment où le Ministère se targue d'améliorer la formation initiale des maîtres, en poursuivant l'accompagnement des néos titulaires leurs deux premiers années d'exercice, s'agit-il là de choix pertinents et cohérents pour le bon fonctionnement du service public d'éducation ? On en doute.

Pour cette raison, toutes les organisations syndicales soutiennent la mobilisation en cours des TR. Nous appelons tous les collègues, à faire de même, en signant d'abord massivement la pétition dans les pages de ce bulletin, Un plan d'action à l'échelle de toute l'académie est en cours de décision : rassemblement, manifestations et grève du remplacement sont à l'ordre du jour. La cause des TR est celle de toute l'Ecole. Luttons ensemble ■

Titulaires Remplaçants : Non aux régressions budgétaires !

L'Inspecteur d'Académie, sur décision du Recteur (obéissant à des instructions ministérielles) a décidé de diminuer de près de 30% le montant de l'ISSR (en limitant les jours de versement) versée aux TR, alors que les textes de référence n'ont pas été modifiés ... depuis 17 ans.

C'est le décret du 9/11/1989 précisé par la lettre circulaire du 11/12/1989 qui définit l'ensemble des modalités.

Aujourd'hui le MEN décide, sans changer pour le moment le cadre juridique de modifier à la baisse les conditions de rémunération.

Dans le cadre de la LOLF, l'Administration gestionnaire doit réaliser des économies dans le cadre d'une enveloppe fermée, en s'attaquant en particulier aux rémunérations pour dégager l'équivalent en moyens supplémentaires de fonctionnement.

Cette régression est inacceptable, en elle-même et en ce qu'elle en augure d'autres si nous ne réagissons pas.

Une telle décision, si elle était maintenue porterait atteinte à la qualité même du remplacement largement assuré aujourd'hui par des personnels expérimentés, souvent amenés à prendre des postes dans des conditions difficiles. Cette qualité est reconnue par l'Administration (IEN).

Avec les nouveaux dispositifs, à partir d'une certaine distance, aller travailler coûterait de l'argent (voir tableaux chiffrés).

Les 90 TR réunis ce lundi 4/12 exigent de l'IA et du Recteur qu'ils reviennent sur cette décision par un moratoire jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Les dispositions relatives à l'indemnisation des TR peuvent évoluer (en prenant mieux en compte les sujétions spéciales inhérentes à la fonction qui sont actuellement reconnues mais non chiffrées –seules les distances le sont), mais en aucun cas sur la base d'une dégradation !

Ils ont mandaté dans ce sens les organisations syndicales qui ont déjà rencontré le recteur le lundi 20 novembre et demandent

une nouvelle audience le 14 décembre.

Ils s'adressent à tous les collègues non TR qui sont concernés : s'attaquer à une catégorie c'est toucher l'ensemble des personnels !

Dans le cas où les autorités académiques resteraient sourdes à cet ultimatum, ils envisagent :

- de ne plus se déplacer sur un remplacement sans ordre de mission écrit auprès de leur école de rattachement (résidence administrative).

- de contester le kilométrage retenu par l'administration (y compris sur le terrain juridique) qui minore la réalité des distances.

- ils mandatent les organisations syndicales pour déposer un préavis de grève le jeudi 14 décembre puisqu'aucune négociation n'est ouverte.

Prochaine AG : jeudi 14 décembre à 11h (Maison des Syndicats).

Signez, faites signer la pétition (page 4).

ISSR : Indemnité de sujétions spéciales Quand les mots ont du sens...

ISSR

L'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement comme son nom l'indique (le mot sujétions est cité 6 fois dans le décret) indemnise un ensemble de contraintes liées au remplacement et pas seulement un remboursement des frais de déplacement.

Sujétions spéciales

Ces contraintes sont multiples :

- adaptabilité à des niveaux de classe différents
- adaptabilité à des équipes enseignantes différentes
- adaptabilité à des contraintes horaires voire hebdomadaires (semaine de 4 jours) différentes
- temps et fatigue personnels supplémentaires selon la longueur des trajets
- disponibilité variable au-delà des heures de classe

- utilisation et dégradation du véhicule personnel

- augmentation continue du carburant, jamais prise en compte, etc...

Le déplacement ?

Parlons chiffres : prenons comme exemple une école distante de 29 km, sur un remplacement de 2 semaines.

Le montant de l'indemnité est de 23,68 Euros par jour pour cette tranche.

Comparons au montant kilométrique (véhicule 5 cv) reconnu par l'administration fiscale : $0,483 \times 58$ (km a/r) soit 28,01

Avec le système habituel

$(14 \times 23,68) - (10 \times 28,01) = 51,42$ Euros
Cette somme excédentaire peut être considérée comme la partie « sujétions spéciales ».

Avec le nouveau système dégradé

$(10 \times 23,68) - (10 \times 28,01) = -43,30$ Euros

Plus la distance augmente, plus le déficit se creuse :

- 98,60 Euros pour 39 km

- 143,10 Euros pour 49 km

- 187,10 Euros pour 59 km !!!

Aller travailler dans ce cas coûte de l'argent !!!

Une audience intersyndicale avec le secrétaire général du rectorat

Une délégation académique intersyndicale (SGEN CFDT, SNE CSEN, SNUDI FO, SUD Education, SE UNSA, SNUipp FSU) a été reçue le mercredi 15 novembre par Guy Waiss représentant le recteur, accompagné de Daniel Hita, secrétaire général de l'IA de l'Hérault et Martine Lauze, chef de service de la Division des Personnels Enseignants du rectorat

Sur le dossier ISSR

La délégation renouvelle son exigence de retour au versement de l'ISSR comme auparavant, contestant cette dégradation brutale, « en cours de route » et un traitement différencié selon les académies.

Réponse de Guy Waiss

Ce changement concerne 3 institutions : l'Académie, Le Comptable et le Juge.

Les circulaires (de 89) qui interprètent le décret et en étendent le versement aux jours non ouvrés ont été rejetés par la justice (cf TA de Poitiers et Orléans, Cours Administrative d'Appel de Marseille) : le Juge a tranché, le comptable demande d'appliquer la décision de justice (car il est surveillé par la cour des comptes).

Les circulaires du ministère deviennent donc inopérantes.

Chaque recteur, chaque comptable prend ses responsabilités...

Le MEN prépare un nouveau décret à paraître en janvier ou février et applicable au 1/09/2007 qui sera incontestable. Il est actuellement à l'arbitrage entre le Premier ministre, Bercy et le MEN.

Le changement est dicté par une décision de justice (CAA de Marseille du 12 avril 2006). Le Recteur a fait le choix d'appli-

quer ces conclusions ici (comme celui d'Aix, de Rennes de Poitiers).

Le nouveau décret règlera la question des postes fractionnés et du déplacement.

La LOLF innocentée

Après avoir nié le rapport avec la LOLF (car la dotation n'est pas globalisée, le coût de l'ISSR n'étant pas prévisible avec précision)... il a convenu qu'en 2007, il récupérerait de l'argent, dépensant moins, pendant « au moins 6 mois sur les économies d'ISSR quoique dise le nouveau décret ! » (de janvier à juin).

Suite à notre insistance de surseoir jusqu'au futur décret (comme ça se fait ailleurs), il a répondu : « Je n'ai pas le choix, je ne réponds pas sur la non application ailleurs » et d'ajouter : « ça ne vous regarde pas si le MEN m'a donné l'ordre de ne plus payer comme avant, si le MEN m'ordonne de payer le mercredi, je le fais » et d'ajouter ensuite : « On a décidé ici d'appliquer les décisions de justice. »

« Le nouveau décret tardant à paraître, ça ne nous aide pas, j'ai essayé de jouer la montre, mais maintenant on a le problème comptable... ailleurs, les IA qui paient comme avant prennent des risques... »

Il apparaît donc que notre académie (comme 4 autres) a décidé souverainement de ne pas maintenir le paiement dans les conditions antérieures de l'ISSR (malgré le jugement du mois d'Avril) jusqu'à la fin de l'année et le futur décret comme d'autres académies peuvent le faire.

Un rapport de force semble donc nécessaire pour permettre au recteur d'oser « prendre des risques » !!!

Et le recteur ?

A cette première discussion avec le secrétaire général du rectorat, a succédé lundi 20 novembre, toujours dans un cadre académique intersyndical, une rencontre avec Christian Nique, recteur de l'académie de Montpellier.

Peu d'informations nouvelles ou d'évolution de la situation du dossier au sortir de cette entrevue.

Le recteur invoque les contraintes juridiques, consécutives aux décisions des Tribunaux administratifs de Poitiers, Rennes et Marseille, et les recours perdus en Conseil d'Etat, pour se réfugier derrière une stricte application de la réglementation. Celle-ci ne le contraint pourtant pas à modifier les règles de calcul antérieur de l'ISSR dans l'académie. C'est d'ailleurs le cas dans la plupart des académies qui continuent à verser l'ISSR comme avant.

De plus, il avoue ne pas vouloir modifier les conditions d'indemnisation des postes fractionnés, alors que des décisions de TA et le Conseil d'Etat, l'y autoriseraient.

Deux poids et deux mesures donc dans l'application soit-disant contraignante de décisions de la justice administrative.

En vérité, il s'agit tout simplement d'une application très tactique, de décisions d'ordre politico-financières, qui n'ont d'autre objectif que la réduction de la masse salariale. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la LOLF, à l'Education Nationale, l'ISSR est imputable dans le budget académique, sur le chapitre masse salariale, et non sur le chapitre frais de déplacement des personnels d'éducation.

Une épreuve de force est désormais ouverte sur cette question, et seule la mobilisation des personnels sera de nature à endiguer les régressions en cours dans le système de remplacement ■

jeudi 14 décembre
Grève pour le remplacement
9 H 00 Actions médiatiques
11 H AG, Maison des Syndicats
14 H Rassemblement au rectorat

(pétition académique

Pétition intersyndicale

ISSR : Non aux régressions !

Pour un remplacement de qualité, il faut des personnels indemnisés

L'indemnisation des personnels chargés des remplacements et décharges (BD, Z.I.L, Postes Fractionnés) a permis de mettre en place un dispositif de remplacement efficace, avec des personnels volontaires et expérimentés.

Certains ont encore en mémoire la situation précédente dans laquelle tous ces postes, souvent difficiles, étaient attribués par défaut à des enseignants débutants et non volontaires qui exerçaient dans les pires conditions.

Avec la remise en cause de l'ISSR dans sa forme actuelle, c'est le droit au remplacement qui est menacé.

Chacun sait bien que préserver ce droit, c'est assurer à toutes les familles, une garantie de continuité du service public d'éducation, et pour les personnels, c'est préserver le droit aux congés (maladie, famille, personnel) et le droit à la formation.

Les personnels remplaçants exercent une fonction spécifique contraignante, nécessitant de permanentes adaptations (aux élèves, aux niveaux, aux équipes, aux locaux, au matériel, etc...) et sont de plus amenés à se déplacer. L'ISSR prend TOUS ces aspects en compte et ce n'est pas qu'un remboursement des frais de déplacement.

**Les enseignants soussignés exigent :
le paiement de l'ISSR comme précédemment pour les BD, ZIL et Postes fractionnés**

Nom prénom	Fonction / établissement	signature